



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2024P0018

Portant réglementation de la circulation sur la D33  
Abrogation n° 2009P31

Commune de Villesèquelande

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 et R. 411-25

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté 2009P31

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'arrêté 2009P31 ne sont plus adaptées, il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 22 novembre 2024, l'arrêté n° 2009P31 du 13 novembre 2009 est abrogé, ainsi l'interdiction de tourner à gauche sur la RD 33 au PR 8+0200 dans le sens croissant est supprimée.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le Directeur général des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **21 NOV. 2024**  
La Présidente du Conseil Départemental



Le Directeur adjoint des routes  
et des mobilités

**Fabien PARDES**

Destinataires : EDSR - DTC - Mairie